TABLEAU DE GARANTIES D - RESPONSABILITE CIVILE GARDE CHASSE PARTICULIER BENEVOLE

Cette garantie a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré pris en sa qualité de garde-chasse particulier à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers (y compris le donneur d'ordre) dans le cadre de son activité de garde-chasse particulier bénévole.

Activité du garde-chasse bénévole :
- Surveillance du territoire de la société de chasse ou de la personne physique qui lui a donné cette fonction
- Rabatteur, piégeur, menus travaux d'entretien
- Certaines fonctions de polices judiciaires

MONTANTS ASSURES :

DOMMAGES CORPORELS : sans limitation de somme

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS : jusqu'à concurrence de 1 600 000 EUR

RECOURS-DEFENSE, à concurrence de 100 000 EUR

Outre les exclusions communes prévues aux conditions générales, ne sont pas couverts :

- Les gardes rémunérés
- Les techniciens de l'environnement ou agents techniques de l'environnement appartenant à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Dispositions générales GA3J23D disponibles en téléchargement sur www.chasse-assurances.com. Contrat souscrit par l'intermédiaire d'ADH DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE (ADH est un nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE) auprès de Generali IARD, société anonyme au capital de 70 310 825 euros – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Paris n° 552 062 663. Siège social : 2 rue Pillet – Will – 75009 Paris.
ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 Marquette-lez-Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr - APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95.La société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et à vous apporter une réponse formelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En tout état de cause, le médiateur de l'assurance (– TSA 50110 75441, Paris Cedex 09. https:///www.mediation-assurance.org) peut être saisi 60 jours après l'envoi de votre première réclamation écrite, quelle que soit notre réponse ou en l'absence de réponse. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.